

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 30 juin.* — Samedi, le banquet dont nous avons déjà parlé a été donné au général Mina, à la *Taverne d'Albion*.

Parmi la compagnie, qui comptait plus de 200 personnes, on remarquait l'ambassadeur portugais, le ministre du Mexique, sir Edw. Codrington, M. O'Connell, M. Sheil, l'amiral Sartorius, MM. Atwood, Hume, Bowring et plusieurs lords.

La galerie était remplie de dames; madame Mina s'y trouvait aussi. Plusieurs toasts ont été portés, dont un à la reine d'Espagne; l'ambassadeur espagnol y a répondu en langue française et en ces termes :

« Ce jour est celui de ma vie où j'aurai le plus regretté de ne pouvoir pas parler la langue anglaise, puisque cela m'empêche d'exprimer tous les sentimens qu'éprouve mon cœur. Toutefois, messieurs, je vous prie de vouloir bien agréer mes remerciemens les plus sincères pour l'éclatant témoignage que vous donnez de l'intérêt que vous prenez au sort d'un de mes compatriotes, dont les vœux sont comme les miens, pour le bonheur de ce pays classique de la liberté et de la civilisation, où tant d'Espagnols ont trouvé l'hospitalité et un asile honorable durant leur malheur. Pour finir, permettez-moi, messieurs, de vous répéter des vérités qui sont devenues axiomes chez nous. L'Angleterre est l'amie sincère et véritable de l'Espagne. L'Angleterre et son auguste roi seront toujours (je l'espère) du nombre des principaux appuis du trône de la jeune et intéressante reine qui l'occupe, et de la reine régente, qui avec tant de zèle et de décision, travaille pour le bonheur de l'Espagne. »

Cette allocution a été couverte d'applaudissemens.

— Le *Courier* dit qu'il a des motifs pour croire que Moreno, ayant appris que le gouvernement avait refusé sa protection aux individus de la suite de don Carlos, accusés de grands crimes, aurait quitté Londres le 27, et est maintenant en route pour Hambourg.

## CHAMBRE DES PAIRS.

*Séance du 27 juin.* — Le comte Grey annonce que mardi prochain il proposera le renouvellement du bill de coercition contre l'Irlande. (Mouvement.)

Aussitôt après, le lord chancelier (lord Brougham) prend la parole pour présenter, dit-il, une motion particulière. Le noble lord paraît fort ému et s'exprime ainsi :

« Je viens, Milords, faire une démarche tout-à-fait inusitée pour moi, bien que depuis 24 ans je siége dans nos assemblées législatives, je viens demander que des poursuites soient dirigées contre un journal (*Morning-Post*), comme coupable d'avoir porté atteinte aux privilèges de cette chambre, en publiant un article rempli des plus odieuses diffamations et des plus basses calomnies contre moi, qui ai l'honneur de présider cette noble assemblée. Je n'ai pas besoin, je pense, Milords, de dire avec quelle répugnance je me suis décidé à faire usage d'un pareil moyen, les principes que j'ai toujours professés sur le respect dû aux privilèges et aux droits de la presse, ainsi qu'à la liberté de la discussion, en sont un sûr garant. Mais l'attaque dont je me plains est tellement outrageante, non seulement pour mon caractère public et privé, mais encore pour ma qualité de président de cette noble chambre, qu'il m'est impossible de ne pas demander justice contre mes indignes calomniateurs. Si l'on pouvait révoquer en doute ma tolérance pour des attaques purement personnelles, je n'aurais qu'à citer, Milords, la collection presque entière des journaux de la même couleur que le *Morning-Post*;

vous y verriez que depuis trois ans il ne s'est pas passé peut-être un seul jour sans que ma personne, mes actes et mes paroles aient été l'objet d'insultans sarcasmes et d'insinuations les plus malveillantes. C'est ainsi que pendant long-temps on m'a accusé de négligence et d'inaptitude à remplir mes fonctions de président de la chancellerie, et on a prétendu que, par suite, les affaires judiciaires restaient en souffrance; or, j'ai prouvé par un simple relevé des travaux de la cour, depuis mon installation, et du nombre des procès jugés, que jamais, à aucune autre époque, la justice n'avait été administrée avec plus de zèle et de promptitude.

On a également récriminé avec amertume contre la manière dont je dirigeais les débats dans cette noble chambre. A cet égard, les honorables témoignages que j'ai reçus de VV. SS. m'ont suffisamment justifié. Mais, je le répète, à part le plus ou moins de convenance dans les termes, la presse était dans son droit en dirigeant ses critiques sur de pareils points, car l'examen de la conduite politique et privée de tout homme d'état est essentiellement de son domaine; et j'aurais continué à m'opposer que le silence et un redoublement de zèle aux reproches injustes dont j'étais l'objet, si on n'eût pas dépassé en m'attaquant toutes les bornes de la licence. VV. SS. en jugeront par une simple lecture de l'article dont je réclame la punition.

Ici lord Brougham lit en entier l'article du *Morning-Post*. Il s'agit de l'appel d'un jugement déféré récemment à la chambre des lords. (Cette chambre, en Angleterre, se constitue en cour judiciaire pour statuer en dernier ressort sur certaines matières mêmes civiles qui sont de sa compétence; telles que le divorce, les appels des tribunaux écossais, etc.) Le *Morning-Post* prétend que dans cette affaire le lord chancelier, en sa qualité de président de la chambre des lords, a conclu à la confirmation du jugement, bien qu'à la cour de la chancellerie il eût été d'un avis tout-à-fait contraire, et qu'à une époque encore plus éloignée, lorsque M. Brougham était encore avocat, il ait également donné une consultation dans un sens opposé. Le *Morning-Post* ajoute que lord chancelier a si bien senti que sa conduite était peu loyale en cette occasion, qu'il n'a pas voulu que son opinion, motivée dans l'affaire dont il s'agit, soit consignée dans les registres de la noble chambre. L'article du *Morning-Post* se termine ainsi : « Comme on le voit, les actes de lord Brougham sont tellement honteux et si indignement oppressifs, qu'il n'ose pas en salir les registres de la chambre. Si existe parmi la noble assemblée un membre jaloux de la dignité de la pairie, il doit sans délai provoquer une enquête sur la scandaleuse transaction que nous venons de dénoncer; car si tout ce que nous avons dit à cet égard est vrai, lord Brougham est désormais indigne de présider la cour de la chancellerie, de siéger dans le parlement comme pair, et même d'être admis dans la société comme un galant homme. Si les faits que nous avons avancés sont faux, qu'on nous poursuive comme coupables d'une indigne atteinte aux privilèges de la noble chambre. » (Marques d'étonnement, cris de : Écoutez, écoutez.)

« Qu'en pensez-vous, milords, poursuit lord Brougham, est-il possible, quelque partisan que l'on soit de la liberté la plus illimitée de la discussion dans les journaux, de tolérer de pareilles attaques? Est-il possible de ne pas poursuivre la punition des calomnies qui touchent à la fois à l'honneur public et privé? Puis je, par mon silence, donner gain de cause à mes calomniateurs, et laisser peser sur ma tête des doutes aussi flétrissans? Non, milords; ici la tolérance serait de la lâcheté; et c'est alors que

je me considérerais comme indigne de siéger sur le sac de laine, et de continuer à présider cette noble assemblée. »

Le noble lord entre dans le détail circonstancié de l'affaire qui a donné lieu aux attaques du *Morning-Post*, et il prouve qu'elles sont mensongères sur tous les points. Cette partie du discours de lord Brougham est fréquemment interrompue par les applaudissemens de la noble chambre.

La chambre ordonne que l'éditeur du *Morning-Post* sera cité à la barre.

*Séance du 28 juin.* — A l'ouverture de la séance sir Thomas Payne, éditeur du *Morning-Post*, a comparu à la barre et déclaré qu'il ne connaissait nullement les articles qui portent atteinte à la dignité de la chambre, ajoutant que la personne chargée de l'insertion des articles dans le journal, était M. Bittlestone.

M. Thomas Payne a été renvoyé de la plainte portée contre lui, et la chambre a ordonné, sur une seconde motion du lord chancelier, que M. Th. Bittlestone serait cité à la barre lundi prochain.

— Dans la séance du 30 juin au soir, M. Bittlestone, éditeur du *Morning-Post*, a été placé à la barre de la chambre, où il a été interrogé par le lord chancelier. Il a été entendu et renvoyé en état d'arrestation.

## FRANCE.

*Paris, le 2 juillet.* — La reine des Belges est allée au devant de son mari qui est arrivé avant-hier dans la soirée à Neuilly.

— On a des nouvelles de Madrid du 21. Aux élections du premier degré, la finance a obtenu un succès qui doit la dédommager de l'oubli dans lequel on l'a laissée pour les nominations à la première chambre.

— L'ordonnance suivante est publiée aujourd'hui par le *Moniteur*, avec la date du 30 juin et le contre-seing de M. Thiers :

« Art. 1<sup>er</sup>. La disposition de notre ordonnance du 25 mai dernier, qui convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 20 août 1834, est rapportée.

Art. 2. La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 31 juillet prochain.

Le *Moniteur* publie à la suite, mais dans la partie non-officielle, la communication suivante, qui explique la portée de cette mesure :

« La réunion des chambres devait avoir lieu le 20 août prochain. Elle est rapprochée et fixée, par ordonnance de ce jour, au 31 juillet. Le roi, qui se rend au mois d'août dans les provinces méridionales qu'il n'a point encore visitées, n'a pas voulu être absent au moment de la réunion des chambres. Au surplus, cette réunion n'a pas son importance ordinaire. C'est pour l'exécution de l'article 42 de la charte que les chambres sont convoquées. Mais le gouvernement ne peut ni ne doit faire commencer leurs travaux à cette époque : aucun projet de loi, aucun budget ne pourraient être prêts. D'ailleurs, nos habitudes parlementaires fixent le temps des travaux des chambres entre le mois de décembre et le mai, pendant la saison d'hiver. Les commencer au milieu de l'été serait une fâcheuse dérogation à des habitudes établies. Trois cents députés de l'ancienne chambre, faisant partie de la nouvelle, ont déjà passé à Paris cinq mois de cette année, et pourraient difficilement y revenir au mois de juillet. Il est donc convenable de remettre les travaux à l'époque accoutumée. En conséquence, après avoir réuni les chambres au 31 juillet, et les avoir mises en séance, le roi usant du droit de prorogation, les prorogera à la fin de l'année pour commencer, à cette époque, les importants travaux de la nouvelle législature. »

— M. Decazes sera décidément gouverneur d'Alger. Nous apprenons d'une manière positive que sa nomination est arrêtée et paraîtra incessamment dans le *Moniteur*. Le nouveau gouverneur d'Alger aurait un traitement de 150,000 francs plus 400,000 francs de fonds secrets. (Temps.)



— Hier, une dame élégamment vêtue, entra dans la boutique d'un cordonnier de la rue St. Honoré. Après avoir essayé plusieurs paires de brodequins, elle témoigna le désir d'essayer une paire de souliers de satin, qu'elle aperçut sur un rayon au fond de la boutique; profitant du moment où le marchand avait le dos tourné, elle glissa furtivement une paire de brodequins dans son cabas. — Combien cette paire de souliers, demanda-t-elle au marchand après les avoir essayés? — Sept francs, Madame, et 20 francs la paire de brodequins que vous avez dans votre cabas. — Comment, Monsieur? dit la voleuse en jouant l'étonnement. — Pas tant de façons, si vous les trouvez trop cher, nous allons les faire estimer par le commissaire de police. — La dame jeta vingt francs sur le comptoir et disparut aussitôt.

L'avenir de la chambre nouvelle préoccupe singulièrement tous les journaux. Pour nous, nous ne savons d'avance de cette chambre qu'une chose, c'est qu'elle voudra fermement le maintien de la charte et de la monarchie de juillet. Le reste ne dépend, en quelque sorte, ni du gouvernement, ni de la chambre, mais des partis eux-mêmes. Il est certain que la résistance doit être proportionnée à l'attaque. Quand a-t-on fait la loi sur les crieurs publics? Quand la licence de leurs cris a été portée à ce point que c'était une provocation flagrante et perpétuelle à la guerre civile. Quand a-t-on fait la loi sur les associations? Quand les associations elles-mêmes ont déclaré leur existence incompatible avec celle du gouvernement établi. Jamais le gouvernement, jamais la dernière chambre n'a pris l'initiative; il a fallu que le mal fut vingt fois constaté pour qu'on se décidât à y porter le remède. Notre position, à nous, c'est la défensive; nous n'attaquons pas, nous résistons.

Quelle vraisemblance y a-t-il donc dans les projets que les journaux supposent déjà soit au ministère, soit à la chambre nouvelle contre la charte? Mais la charte, c'est notre gouvernement même, c'est notre forteresse. La charte, c'est le titre de la royauté de juillet, c'est le principe de ses droits. Sans la charte, nous ne sommes rien. Une chambre qui attaquerait la charte s'attaquerait, se suiciderait elle-même. Otez la charte, qu'est-ce que les quatre cent cinquante personnes assemblées au palais Bourbon? Un club, et pas autre chose. La république avait pour elle les passions de la multitude, l'empereur son épée victorieuse, la restauration son droit divin. La république voilait la constitution; l'empereur s'en moquait; la restauration s'est toujours crue fort au-dessus de la charte. Nous n'avons que la charte. Pas de chambres, pas d'électeurs, pas de ministère, pas de royauté sans la charte. Tout notre gouvernement est là. Il ne se soutient, il ne vit que par la charte. Admirable combinaison qui fait que les libertés nationales et les droits du pouvoir ont la même sanction, que le pouvoir est autant intéressé que le peuple au maintien du pacte fondamental, et que les factions ne peuvent attaquer la royauté sans attaquer l'acte constitutif de nos libertés, de même que la royauté ne pourrait attenter à la charte sans attenter à ses propres droits. (Journal des Débats.)

**Tribunaux** — Alfred Maitrejean, dit Alfred, surnommé pales nymphes du cloître St. Honoré, le Bibi-Molière, est prévenu d'avoir, le 25 avril dernier, porté des coups à un pauvre charbonnier qui passait tranquillement rue Grange-aux-Belles.

M. le président, au prévenu. — Quelle est votre profession?

Le Bibi-Molière. — Ancien lutteur au théâtre national du Cirque-Olympique, puis employé par lord Henri Seymour, auquel j'avais l'honneur de donner des leçons de savate. (Hilarité prolongée.)

M. l'avocat du roi. — N'avez-vous pas été Alcide au théâtre de la Porte Saint-Martin.

Le Bibi-Molière. — Non, monsieur; je n'ai jamais travaillé que chez MM. Franconi.

M. l'avocat du roi. — N'importe; vous comprendrez alors, messieurs, combien un homme qui abuse ainsi de sa force herculéenne pour frapper sans motif un passant inoffensif, mérite d'être puni sévèrement.

Lenoir, marinier. — J'ai pas vu tomber le coup de poing, mais j'ai vu tomber l'homme; et

il paraît qu'il avait été servi en ami, car il est resté comme mort. Tout ce que je sais, c'est que j'ai entendu dire: « C'est à Alfred que tu as affaire. »

Moutonnet, le pauvre charbonnier battu, déclare que le coup qu'il a reçu a été si violent, que transporté à l'hôpital Saint-Louis, il a été saisi d'une attaque d'épilepsie qui a nécessité la camisole de force et mis ses jours en danger. Puis, comme dominé, ou plutôt terrifié par les larges épaules d'Alfred, dont il redoute le ressentiment, il se hâte d'ajouter qu'il a donné son désistement, qu'Alfred ne l'a pas fait exprès, et qu'il désire qu'on ne lui rende pas le mal qu'il lui a fait à cette occasion.

Malgré la déposition toute bienveillante de Moutonnet, M. de Gerando a soutenu avec force la prévention, et, sur ses conclusions, le Bibi-Molière a été condamné à dix jours d'emprisonnement.

En rentrant dans la Souricière, l'Alcide de Franconi fait bruyamment plier les marches de l'escalier, et on remarque un groupe nombreux de femmes et de messieurs en cravate rouge qui se retirent de l'auditoire.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

**Fin de la séance du 2 juillet.** — M. Dubus combat également le projet de la section centrale. Il fait observer que les importations de toiles étrangères en Belgique ont été en diminuant et que leur valeur ne s'est élevée, les dernières années, qu'à 600,000 francs.

Nos importations en France ont été en 1832 de plus de 14 millions. Il ne conçoit donc pas l'importance du projet de loi qui ne consisterait qu'à augmenter la consommation intérieure pour cette somme peu considérable. Ce serait d'ailleurs établir un impôt sur les consommateurs, dit-il, pour favoriser les fabricans, que de vouloir faire enchérir les toiles à l'intérieur. Le seul moyen de faire revivre nos fabriques est de nous procurer des débouchés à l'étranger.

C'est de l'esprit de routine de nos fabriques, ajoute-t-il, que résulte la perte de nos débouchés; les fabriques étrangères font des toiles moins bonnes que les nôtres, mais aussi moins chères, et c'est ce que demandent les consommateurs, qui préfèrent ordinairement le beau au bon et le nouveau au solide. Il faut donc engager les fabricans à se déterminer à fabriquer les toiles qui promettent les mêmes avantages à l'étranger. Il y a encore des perfectionnemens à introduire pour fabriquer plus rapidement et à moins de frais.

M. de Robaulx ne comprend pas le désir des membres qui ont parlé avant lui. Il soutient que la chambre ayant décidé qu'il y aurait augmentation de droit d'entrée sur les toiles étrangères d'après la valeur calculée au moyen du *compte fil*, il croit que nous devons adopter le tarif français, par un motif politique, celui de nous rapprocher ainsi de la France comme les états allemands se sont ralliés pour leurs douanes, et pour obtenir d'elle quelque concession dans le traité de commerce. Il demande que le ministre dise s'il s'est décidé en faveur du système français.

M. le ministre des finances est d'avis avec le préopinant que la chambre s'est prononcée sur la question d'augmentation. Quant à l'interpellation de l'honorable membre, il fait observer qu'il s'est rallié au projet de la section centrale, qui se rapproche beaucoup du système français.

M. Desmaizères répond à quelques observations de M. Dubus; il reconnaît aussi avec ce membre que nos fabricans devraient fabriquer des toiles légères comme on le fait à l'étranger sans cependant abandonner la fabrication des bonnes toiles.

MM. A. Rodenbach, Bekaert, de Roo, de Foere et Dubus émettent encore quelques observations pour et contre le projet de loi.

M. A. Rodenbach fait remarquer que les tableaux statistiques desquels on a voulu induire quelques objections contre le projet de loi paraissent être fort inexacts. La France a exporté en 1833, dit-il, pour 55 millions de toiles.

MM. de Roo et Dubus déposent chacun un amendement sur le bureau. L'impression en est ordonnée.

**Séance du 3 juillet.** — M. le président: La parole est à M. Eloi de Burdinne pour une motion d'ordre.

**Motions d'ordre. — Céréales. — Soies. — Cotons.**

M. Eloi de Burdinne: L'honorable M. Coghen vous a dit dans une vos dernières séances que la commission d'industrie sans se prononcer sur ma proposition du 5 janvier, était d'avis qu'il sera préférable de formuler un nouveau projet, qui, disait-il, ne nécessiterait que quatre jours au plus.

D'accord avec la section centrale, la commission d'industrie a arrêté il y a huit jours les bases d'un nouveau projet sur les céréales, on devait s'attendre à ce que le rapport serait fait à la reprise des séances. Mardi M. Coghen est venu avec un volumineux dossier, on croyait que c'était le rapport, mais point du tout. En conséquence, ne sachant ce que devient le rapport, je demande que la section centrale chargée de l'examen de mon projet de loi transitoire, soit invitée à se réunir pour en achever l'examen et le soumettre à la chambre! Appuyé!

M. Zoude: Messieurs, la commission d'industrie s'est réunie lundi pour prendre connaissance du rapport de l'honorable M. Coghen; M. le ministre qui s'est empressé d'envoyer le projet, aussitôt qu'il en a eu communication, à l'examen des chambres de commerce de Bruxelles et d'Anvers, a reçu déjà l'avis de la chambre de Bruxelles et attendait mardi soir le rapport de la chambre d'Anvers. M. le ministre avait demandé un délai pour voir s'il pourrait se rallier au projet, et nous attachions beaucoup d'importance à son adhésion, comme pouvant raccourcir la discussion.

M. Eloi de Burdinne: Ce sont toujours de nouveaux délais qu'on réclame, sans considérer combien le projet est urgent, combien est grande son importance pour le pays. Je le déclare, messieurs, si une loi sur les céréales n'est pas votée avant le budget des voies et moyens, un grand nombre de mes collègues et moi nous sommes résolus à n'accorder pas un seul centime. Un membre très-respectable, très-influent du sénat, m'a déclaré ce matin et m'a autorisé à le dire à la chambre, que ses efforts tendraient à faire refuser ce budget au sénat, si préalablement on ne discute pas une loi sur les céréales.

M. Smits: Je m'étonne, messieurs, qu'on vienne adresser une espèce de reproche à M. Coghen, qui a mis tout le zèle et toute l'activité possible dans la rédaction et la présentation de son rapport. Je m'étonne aussi qu'on suppose un renvoi à l'avis du commerce d'Amsterdam ou de Hollande, surtout lorsque celui à qui ces reproches ont été adressés est absent.

Le projet de la section centrale n'a pas été seulement communiqué aux chambres de commerce de Bruxelles et d'Anvers, mais il a été communiqué à toutes les chambres de commerce du royaume et certainement on doit penser que le commerce est assez intéressé dans la question pour qu'il y ait convenance de le consulter.

M. de Robaulx: Nous aurons donc le rapport dans la semaine?

M. Zoude: Il y a tout lieu de le supposer.

M. Desmet: Je demanderai à mon tour à la commission d'industrie quelques explications sur la question des cotons.

M. Zoude: La commission s'occupe sans interruption de l'examen de la pétition des fabricans de Gand; nous attendons une réponse demain à de nouvelles demandes que nous avons faites, mais plus nous avançons dans la question, plus nous remarquons la difficulté. Nous ne hasarderons pas un rapport à la légère et nous devons aussi attendre le résultat de la discussion sur les toiles.

**Quelques voix:** L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. d'Huart: Je vois à regret le peu d'attention qu'on apporte aux motions, toutes dans l'intérêt du pays, de l'honorable M. Eloi de Burdinne; nous nous occupons toujours de l'industrie et du commerce et nous oublions l'agriculture. Cependant Messieurs, si l'Etat était en danger, ce n'est pas le haut commerce qu'il faudrait compter. Je demande qu'on fixe à après-demain le dépôt du rapport. (Appuyé!)

M. de Robaulx: Messieurs, je n'occuperai pas long-temps votre attention, mais puisque on s'oc-



cupe de l'industrie et du commerce, je rappellerai que M. Zoude avait promis il y a quelques temps un prompt rapport sur l'entrée des soies écrues.

M. Zoude : J'ai déjà eu l'honneur de dire à la chambre que M. Corbisier, en partant pour Mons, avait emporté toutes les pièces qui concernent la demande de M. Obert; aussitôt son retour le rapport devra être fait, et on l'attend de jour en jour.

M. Zoude : Je prends l'engagement de faire déposer le rapport dès demain.

M. le président : Nous allons passer à l'ordre du jour.

*Vote définitif du projet relatif aux rives de la Meuse et de l'Ourthe.*

M. le ministre de l'intérieur demande la suppression des mots « sans retard » de l'art. 3 qui oblige le gouvernement à prendre son recours contre qui il appartiendra.

Après une courte discussion cet amendement est adopté.

L'ensemble du projet est ensuite adopté par 49 voix contre 11.

Les votans contre sont MM. de Robaulx, Desmaret, d'Hoffschmidt, Daignon, Dubus, Fallon, Polfvliet, Quirini, A. Rodenbach, Trentesaux et H. Vilain XIII.

Sept membres se sont abstenus comme n'ayant pas assisté à la discussion.

*Explications sur le rapport du projet relatif aux céréales.*

M. Coghen qui est entré depuis quelques instans demande la parole.

Messieurs, dit-il, avant mon arrivée dans cette enceinte, l'honorable M. Eloi de Burdinne a cru convenable de diriger contre moi une sortie peu parlementaire, et pour laquelle il eût dû attendre ma présence. Je ne vais pas demander de conseils en Hollande, lorsque la confiance de la chambre, de la section centrale et de la commission d'industrie me charge de la rédaction d'un projet; ces reproches ne peuvent m'atteindre.

Le projet de loi sur les céréales a été terminé le 28 juin; la commission et la section centrale ont désiré connaître l'opinion du ministre de l'intérieur, elles ont désiré savoir si le gouvernement se rallierait au projet. Lundi dernier la commission s'est réunie à l'heure de sa convocation, je lui ai lu mon rapport, mais je n'ai pu le clôturer, attendant la réponse du ministre. Aujourd'hui seulement j'ai reçu cette réponse, je puis maintenant remplir les intentions de la commission d'industrie et de la section centrale et mon rapport sera déposé demain.

M. Eloi de Burdinne : Je n'ai pas accusé M. Coghen d'avoir demandé des conseils à Amsterdam; j'ai répondu à M. Zoude, qui nous parlait de l'envoi à l'avis de la chambre de commerce d'Anvers, que peut-être ensuite on l'enverrait à Amsterdam. Je crois avoir eu raison de me plaindre du retard apporté à la discussion d'un projet déposé depuis 6 mois; mais je n'ai accusé personne, et je crois que si l'honorable M. Coghen eût été présent, il ne se serait pas fâché de mes observations.

M. le ministre de l'intérieur : Le rapport de la commission d'industrie m'a été remis samedi, je l'ai immédiatement envoyé à l'avis de toutes les chambres de commerce, hier j'ai reçu la plupart des avis de ces corps et aujourd'hui j'ai écrit à M. Coghen; certes, on le voit, je n'y ai mis aucun retard. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

*Vote définitif du projet relatif à la sortie des pierres calcaires.*

M. Dubus fait observer que l'amendement adopté avant-hier sans examen et tendant à étendre à la Sambre la faculté d'exporter les pierres calcaires, change totalement la nature de la loi; cette faculté d'exportation peut avoir une grande influence sur les fours à chaux du Hainaut, et sans demander le rejet de l'amendement il en propose l'ajournement et le renvoi à la commission d'industrie pour en faire l'objet d'un nouvel examen.

L'ajournement est adopté et la chambre passe à la discussion du projet sur les toiles.

## BRUXELLES, LE 3 JUILLET.

Les propriétaires de terrains situés au bas du jardin botanique ont été convoqués il y a quelques jours pour traiter à l'amiable de la partie nécessaire à la construction du chemin de fer de Bruxelles à Malines.

— La section centrale chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'uniforme de la garde civique se réunit aujourd'hui. Dans l'impossibilité matérielle où se trouvent les chambres de voter la loi sur la garde civique pendant la session présente, il serait du moins fort utile que l'on discutât la loi sur l'uniforme de cette garde.

— L'achat fait en Angleterre par ordre du gouvernement, de quelques animaux domestiques, a donné lieu à beaucoup de critiques et de plaisanteries, l'article suivant servira de réponse :

« La vente des animaux domestiques achetés par le gouvernement en Angleterre, a eu lieu hier ainsi que nous l'avions annoncé; il s'y trouvait un grand concours de propriétaires et de cultivateurs des différentes provinces, parmi lesquels on remarquait plusieurs sénateurs et députés.

« La plupart des animaux ont été vendus à des prix fort élevés, ce qui prouve le discernement des acheteurs qui ont su apprécier la bonté des espèces; c'est en même temps un éloge pour MM. Rham et Artoisenet à qui notre gouvernement avait confié le soin de les choisir et acheter en Angleterre.

« Nous avons appris avec plaisir que M. le comte d'Hane de Potter, membre de la chambre des représentants, grand propriétaire qui s'occupe avec autant de discernement que de zèle d'améliorations agricoles, a acheté les deux plus beaux taureaux, le Windsor sortant des étables du roi d'Angleterre et le gros Tigré, race d'Ercher.

« MM. le baron Emmanuel d'Hoogvorst, Coghen, comte Duval de Beaulieu, baron de Peulhy, Claes de Lembeek, Basine de Tournay et Peers d'Oosteamp ont aussi fait plusieurs belles acquisitions. »

— M. Pons, un des premiers professeurs d'écriture de Paris, donnera vendredi 4 juillet au Théâtre royal des variétés à Bruxelles, un grand assaut d'armes dans lequel tireront les premiers professeurs de la capitale.

## LIEGE, LE 4 JUILLET.

Ce n'est qu'aujourd'hui, 4 juillet, que les tableaux gagnés seront remis. La commission nous informe qu'elle nous fera parvenir ce soir la note du tirage au sort et le compte rendu de sa gestion.

— L'adjudication des ponts à établir sur la Meuse et l'Ourthe qui devait avoir lieu hier a été remise. Des affiches ultérieures annonceront le jour où cette adjudication aura lieu.

— On écrit de Bruges, le 2 juillet :

« Par suite des rapports des médecins de l'armée, le ministre de la guerre a recommandé à tous les chefs des corps de supprimer dans la saison actuelle l'usage des pommes de terre, aussi bien des vieilles que des nouvelles, et de les remplacer par le riz, et au besoin par des légumes secs, parce qu'on trouve les pommes de terre nuisibles à la santé du soldat.

— La récolte des lins dans la Flandre occidentale sera superbe par sa qualité et son abondance. On a déjà commencé à vendre sur pied dans les environs de Bruges et de Thielt, à raison de 11 à 14 sous courant par verge; mais les acheteurs se retirent aussitôt qu'ils connaissent le véritable état de la récolte qui leur laisse l'espoir d'obtenir plus tard à meilleur marché. En effet, ce prix élevé excède celui de l'année dernière, puisqu'il n'a pas dépassé 11 sous et demi pour la même superficie, bien que la production fut très-médiocre.

— La société des pigeons voyageurs de Herve fera lâcher 36 de ses pigeons à Londres, aujourd'hui 4 juillet. Cette société possède des pigeons revenus de Bayonne, Bordeaux, Lyon, Angers, Tours, etc. Sur 46 pigeons qu'elle a fait lâcher à Ostende le 15 juin, 43 sont revenus. On raconte qu'un agent de change d'Anvers offrit, il y a quelque temps, 600 francs pour un pigeon de cette société, qui était revenu de Lyon en quatorze heures; l'offre

fut refusée; et quinze jours après, le pigeon se perdit.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'affaire de M. Brougham. (V. Londres.)

Des arrêtés royaux du 28 juin 1834, accordent : Au sieur Vandenkieboom (J.), domicilié à Huy (province de Liège), un brevet d'invention de dix années, pour une nouvelle machine propre à fabriquer des vases en fer;

Au sieur Goossens (Jean), domicilié à Bruxelles, un brevet d'invention de cinq années, pour un nouveau procédé propre à faire des souliers sans couture.

D'autres arrêtés royaux de la même date, autorisent :

1° La commission administrative des hospices civils de Verviers à accepter le legs fait en faveur des hôpitaux, des malades, des orphelins, des vieilles gens, et de la providence de ladite ville, par feu la dame Grandry (M.-C.), veuve du sieur Simonis (H.-G.), d'une somme de 500 francs, à payer annuellement à chacun de ces établissements pendant les quatre années qui suivront son décès;

2° La commission administrative des hospices civils de Verviers à accepter, sous la réserve de l'usufruit stipulée par les donateurs, les donations faites en faveur de l'hospice des vieillards en ladite ville par les dames Servais (Marie-Jeanne), Lejeune (Marie), Devray (Marie-Catherine), sœurs hospitalières audit établissement, et le sieur Barthélemy (Nicolas), évaluées ensemble à la somme de 1,486 fr. 59 centimes.

Liège, le 4 juillet 1834.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le ministère de l'intérieur est fort activement occupé de la construction du chemin de fer, et des adjudications répétées le prouvent. En cela il fait bien son affaire et la nôtre.

Ce que je conçois moins, c'est la raison pour laquelle les travaux s'exécutent d'Anvers à Liège, et non pas de Liège à Anvers.

Voici pourquoi le contraire me paraîtrait plus rationnel :

Il est à désirer, il est peut-être indispensable, que les fers de cette grande entreprise soient fournis par la Belgique.

Or, nos hauts fournaux se trouvent tous sur les bords de la Meuse ou dans son voisinage. Donc, en partant de Liège, les Belges pourraient plus facilement concourir, parce que ces premiers transports seraient moins coûteux, et que le chemin de fer servirait lui-même aux transports plus éloignés.

Ajoutons-y que, de cette manière, les houillères de Liège jouiraient beaucoup plus tôt d'un débouché dont elles ont le plus grand besoin, et, dans cette province, le gouvernement en deviendrait plus populaire ou moins impopulaire, comme on voudra.

Puisque je parle de débouchés pour les houillères, il y a une autre question administrative que je me permettrai de faire.

Pourquoi les droits de barrières sur la navigation de la Meuse continuent-ils à exister dans la direction de la France?

Les barrières, dans la province de Limbourg sont tombées. Les conserver dans la province de Liège et de Namur, c'est adopter la bigarrure administrative.

Personne, je pense, n'a blâmé le ministre de l'intérieur du parti qu'il a pris par rapport au Limbourg. Pourquoi ne se montre-t-il donc pas conséquent?

Que demandons-nous d'ailleurs à la France? D'admettre avec facilité notre charbon de terre, et nous grevons nous-mêmes notre exportation par un impôt assis de la manière la moins calculée!

Ces réflexions sont trop simples pour que j'y insiste.

Agréé etc.,

Ch. Marcellis.

ERRATA. — Article *Instruction populaire* n° d'hier, au lieu de quelque soit l'erreur, lisez, quelle que soit l'erreur. Cruellement et prestement punis, lisez, justement. A voir plus religieusement ses parents, lisez, vénérer.



**CAISSE D'ÉPARGNE.**

La commission administrative de la caisse d'épargne de Liège a l'honneur d'annoncer que dans sa séance du 20 juin dernier, elle a cru devoir prendre la résolution de liquider l'établissement confié à ses soins.

A dater du 6 juillet et jours suivants, elle remboursera tous les dépôts qui lui ont été confiés, ainsi que les intérêts acquis jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet.

Instituée en 1829, la caisse d'épargne rendit sans doute de grands services à la classe ouvrière de la ville de Liège. Elle eut à traverser les moments les plus difficiles de la révolution belge et la confiance publique ne lui manqua jamais. Depuis, le but qu'on s'était proposé en organisant une caisse d'épargne à Liège, est parfaitement rempli par la banque de Bruxelles. Usant des ressources considérables dont elle dispose, la banque a ouvert des caisses d'épargne dans les diverses villes de la Belgique en fixant le taux de l'intérêt des dépôts à 4 pour cent. Ce qui est faisable par une société telle que la banque, qui possède divers moyens de faire valoir les dépôts, et ne l'est pas pour la caisse d'épargne telle qu'elle avait été conçue à Liège.

Ces motifs seuls ont décidé la commission administrative de la caisse d'épargne de Liège à liquider l'établissement confié à ses soins.

**VILLE DE LIÈGE. — Milice nationale.**

Les bourgmestre et échevins rappellent aux miliciens rentrés en congé dans leurs foyers, que les articles 176 et 177 de la loi du 8 janvier 1817 sur la milice nationale les obligent à se présenter pardevant nous et à remettre entre nos mains la cartouche dont on les a munis dans le délai de 4 semaines, à compter du jour de leur départ du corps, à peine d'être signalés et poursuivis comme déserteurs.

En conséquence, comme ce délai touche à sa fin, ils sont invités à remplir leurs obligations sous ce rapport dans le plus bref délai.

Liège, le 2 juillet 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux contribuables que le délai pendant lequel ils peuvent retirer leurs patentes à l'hôtel-de-ville, expirant le 21 du mois prochain, ceux d'entre eux qui ne se sont pas encore rendus à cet effet au bureau des répartiteurs, sont invités à s'y présenter avant l'expiration de ce délai.

On peut également retirer au même bureau les feuilles de patente du 2<sup>e</sup> trimestre de cette année.

A l'hôtel-de-ville, le 27 juin 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

Les bourgmestre et échevins procéderont vendredi prochain 11 de ce mois, à midi, à l'adjudication des travaux à exécuter pour l'établissement d'une estacade le long de la rivière d'Ourte appelée Forehu-Fossé.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre connaissance.

Liège, le 3 juillet 1834.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 3 juillet.**

Naissances : 4 garçons, 7 filles.

Mariages 11; savoir : Entre Jean François Dewiltdt, avocat, domicilié à Maestricht, et Josephine Hélène Marguerite Cajot, rue Féronstrée. — Albert M. Joseph Bernard, sergent au 11<sup>e</sup> régiment, domicilié à Tournay, et Anne Josephine Dunck, rue Pierreuse. — Paschal Joseph Fabry, négociant à Chokier, et Hubertine Clémentine Renard, rue Neuvice. Jean Renier Martens, ébéniste, rue derrière St. Thomas, et Christine Félicité Joseph Ronkar, fille de boutique, rue Féronstrée. — Mathieu Lejeune, armurier, rue Xhovémont, et Dieudonnée Josephine Meuront, faubourg St. Gilles. — Etienne Alphonse Pecupliermilassier, pa etier, à la Boverie, et Marie Elisabeth Reuson, même rue. — Jacques Joseph Bovier, peintre en bâtiment, fond de l'Empereur, et Marie Joseph Debèche, couturière, rue des Carmes. — Jean Joseph Sérvais, tisserand à Lambertmont, et Marie Anne Baar, journalière, derrière les Potiers. — Théodore Joseph Debraz, journalier en Bèche, et Jeanne Lecosse, journalière, rue Pont de Pierres. — Simon Decadi Brutus Dorée, ferblantier, rue Pierreuse, et Marie Catherine Deco, fille de boutique, derrière l'hôtel de ville. — Nicolas Bada, menuisier à Fize Fontaine, et Marie Elisabeth Boyens, boutiquière, faubourg Ste. Marguerite.

Décès : 2 garçons, 2 filles, 4 hommes, savoir : Dieudonné Joseph Grandmaison, âgé de 65 ans, chanoine honoraire de la Cathédrale, rue du Vert-Bois

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

La FERME située à Piesroux, au dessous de Gaillarmont, entre Chénée et Beyne avec quatorze bonniers cinquante huit perches mtriques de jardin, pré, terre et terrain planté, sera VENDUE aux enchères le 21 juillet 1834, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE où le cahier des charges est déposé.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin n 685.

Chez G. XHAUFLAIR, négociant en VINS, n° 716, derrière la Comédie, tient les VINS suivants tant en pièces qu'en bouteilles.

|                               | fl. c.   |                             | fl. c. |
|-------------------------------|----------|-----------------------------|--------|
| <i>Fourgonne.</i>             |          |                             |        |
| Vosne et nuit 1819 à          | 4 68     | Lunel et Frontignan,        | 0 90   |
| Vosne et nuit 1831 à          | 4 12     | Muscato à 56 c. et à        | 70     |
| Richehaury 1831 à             | 4 41     | Alicante 1819,              | 4 40   |
| Pomard et Volnay 1831         | 0 94     | Malaga vieux,               | 0 94   |
| Montelie et Surigny 1831      | 0 84     | Mader,                      | 4 30   |
| Sautenay,                     | id. 0 70 | Vin du Rhin à 70 et         | 4 00   |
| <i>Bordeaux.</i>              |          |                             |        |
| St. Julien 1827,              | 1 00     | Moselle, 47, 56 et 70 c.    |        |
| St. Esteph et Médoc, id.      | 0 94     | Vin du pays blanc et rouge, | 0 56   |
| St. Emilion, id.              | 0 80     | vieux,                      | 0 24   |
| Petit Médoc, 1831 à 56 et 47. |          | Nouveau,                    | 0 94   |
| Sauter blanc 1825,            | 0 94     | Rhum vieux,                 | 0 94   |
| Grave, idem.                  | 0 84     | Punch vieux,                | 4 00   |
| Bordeaux blanc,               | 0 50     | Cuiracau,                   | 0 75   |
| Champagne mousseux,           | 2 11     | Cognac vieux,               | 0 94   |
| Champagne rouge,              | 0 42     | Anisette de Bordeaux,       | 2 23   |
| Vin de Tour,                  | 0 60     | Vinaigre de vin blanc le    |        |
|                               |          | litre à                     | 36     |

**VENTE PUBLIQUE DE FRUITS CROISSANS.**

Le 8 juillet 1834, à 10 heures du matin, le notaire FRANC. KEN VENDRA à la hausse chez le sieur Humblet, cabaretier à Roloux, les FRUITS CROISSANS en froment, en seigle et en épeautre, sur 30 bonniers de terre et en fèves sur six autres, situés sous Roloux-Voroux-Goreux, Jenelle et Horizon, appartenant à la dame veuve Wenkin dudit Roloux. 464

Le mercredi 9 juillet 1834, à 5 heures après dînée, en la demeure des demoiselles PERROT, à Courmeuse, il sera procédé par le ministère du notaire MOXHON, de résidence à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON avec jardin d'environ 4 verges grandes, appartenant à la société de la Hu nalle, située au Thier des Monts, commune de Herstal. S'adresser audit notaire MOXHON, rue Hors Château, numéro 482, à Liège, pour connaître les conditions.

**AVIS POUR SURENCHERIR.**

Par acte venu devant le notaire BIAR le 26 juin 1834, la MAISON sise au Vinave de Tilleur, portant le n° 11, a été adjugée moyennant 2800 francs outre une rente de douze sétiers épeautre.

Et la pièce de TERRE sise en la commune de Jemeppe en lieu dit Garde-Dieu, contenant environ 41 perches 40 aunes, moyennant 4000 francs.

Toute personne solvable peut enchérir d'un dixième jusqu'au 7 juillet suivant, à midi, par une déclaration à faire au pied de la minute. 440

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long; 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

A LOUER une MAISON avec grand jardin, située en Jonfosse, ayant caves, cuisine, lavoir, deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres et un cabinet aux étages supérieurs. Toutes les pièces sont fraîchement décorées. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 32.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

**DICTIONNAIRE**

USUEL ET PORTATIF

**DE LA LANGUE FRANÇAISE,**

Contenant, d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30.000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la veuve Cuite, boulangère, demeurant rue du Casque, n° 93, tendante à faire construire un four à pains dans la cave de sa maison; Arrêtent :

La dite demande sera publiée par la voie des journaux. — Les personnes qui auraient à s'y opposer, sont invitées à faire remettre leurs motifs au secrétariat de la régence.

A l'hôtel-de-ville, le 2 juillet 1834.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

**SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS.**

On trouve au n° 32, rue du Pont d'Ile, un assortiment complet et de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, prouvé qui leur donne de la qualité et une modicité du prix qui ont été préférés à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour PRIX FIXE DE FABRIQUE.

**MAGASIN PITTORESQUE.**

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in 8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, au cahier de 4 la raisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par les sociétés de gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in 8 ordinaires.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du Politique.

**LA SANTÉ.**

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.  
1<sup>er</sup> Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour a province.

A Liège, au bureau de cette Feuille.

**COMMERCE.**

Fonds anglais du 1<sup>er</sup> juillet—Consol. 92 3/4. — Belges, 98 1/2, holland. 51 5/8, Portug. 83 3/8. Esp. cortés 50 0/0.

Bourse de Vienne du 23 juin. — Metalliques, 99 3/8. 0 Actions de la banque 4272 0/0.

Bourse de Paris, du 2 juillet. — Rentes, 5 p. 106 25; fin cour., 106 65. — Rentes, 3 p. c. 77 60; fin cour., 77 80 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 75; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebard, 00 0/0; fin cour., 80 1/2. — Rente perpétuelle, 5 p. 10, 74 0/0; fin cour., 74 1/8; 3 p. 10, 46 3/4; fin cour., 46 7/8; différée 00 0/0. — Cortés, 38 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Fin. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 95 3/4; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 2 juillet. — Dette active, 52 1/4; Dito, 97 9/16. — Bill de change, 23 3/16 1/4. — Oblig. du Syndicat, 91 00/00 0/0 — Dito, 74 5/16 0/0. — Rente des douan., Act. de la Société de commerce, 100 3/4. — Rente française, 00 0/0 0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et Cr. 413 3/4 0/0. Dito de 1828, 104 0/0 000 — Inscrip. russes, 67 45/16 0/0 — Empr. russe 1831, 97 7/8 0/0 0. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 20 7/16 0/00 — Obl. mét. Autriche, 98 1/2 00/000 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 77 3/4. — Cortés, 39 5/8 00. — Dito Grec, 00 — Lots de Pologne, 447 0/0.

**Bourse d'Anvers, du 3 juillet.**

| Changes.   | à courts jours. | à deux mois.    | à 3 mois. |
|------------|-----------------|-----------------|-----------|
| Amsterdam. | 58 1/2 perte.   |                 |           |
| Londres.   | 12 07 1/2       | 12              | A         |
| Paris.     | 47 3/8          | 47 1/16         | 47 7/8 A  |
| Frankfort. | 36 1/16         | A 35 7/8        | A         |
| Hambourg.  | 35 7/16         | P 35 3/16       | 35 1/16   |
|            |                 | Escompte 4 1/2. |           |

Effets publics, Belgique — Dette active, 402 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/4 et P 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 et 95 00/00 — Espagne. Guebb., 84 1/2 et P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 69 7/8 5/8 3/4 0/0 00/00. Idem dette différée, 18 3/4 19 P.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

100 balles café St Domingue, à 33 cts cons.  
50 balles café Chéribon jaunâtre, à 42 cts. cons.  
70 caisses sucre Havane blond, à fl 17 1/4 ent. étr.

**Arrivages au port d'Anvers, du 3 juillet.**

Le koff belge l'Eclair, c. Salsieder, v. de la Havane, cli de sucre.

Le koff hanovrien Augusta Catharina, c. Dreyer, v. de Königsberg, ch. de sel

Le koff hanovrien Jonge Floreng, c. Devries, v. de Dantzic, ch. de sel et védasse.

Bourse de Bruxelles, du 3 juillet. — Belgique. Dette active, 52 3/4 P. Emp 24 mill., 98 1/4 P. — Hollande. Dette active, 51 3/4 P. — Espagne Gueb., 85 3/4 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 10, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 10, 69 1/4 A. Id. Paris, 3 p. 10, 48 0/00. Cortés à Lond., 38 3/4 P. Dette diff., 19 A.

**Prix des grains au marché de Liège du 3 juillet.**

Froment vieux l'hectolitre, 42 francs 58 cent.  
Seigle, id. 8 30